

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 janvier 2020**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 14 janvier 2020.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mmes WEBER Sophie / ROHMER Marie-Anne, *Adjointes au Maire*.
Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAC Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mmes GROH Marlène / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : MM. GROLLEMUND René / HUMMEL Christophe / Mme KAPPS Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Procuration(s) : M. GROLLEMUND René qui a donné pouvoir à Mme WEBER Sophie.
Mme KAPPS Geneviève qui a donné pouvoir à M. FISCHER Daniel.
M. WENDLING Jean-Marc qui a donné pouvoir à Mme GROH Marlène.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 16/12/2019
 - Fixation des taux des contributions directes
 - Adoption du Budget Primitif 2020
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Demandes de subvention
- Convention de mise à disposition du local associatif pour l'accueil périscolaire et l'animation jeunes
 - Zone artisanale rue des Prés
 - Divers

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux Conseillers Municipaux, à M. le Maire Honoraire, aux Conseillers Municipaux Honoraires, aux membres du C.C.A.S. et au personnel communal présents et traditionnellement invités lors de la première séance de l'année. Il présente à chacun d'entre eux tous ses bons pour 2020 et souhaite à l'assistance une très bonne santé nécessaire à l'accomplissement des projets.

Il évoque les nombreux défis qu'attendent le Monde, mais également notre pays et de façon plus locale notre territoire.

Au niveau global, le défi des prochaines années sera climatique. Bien que des efforts soient faits en France ou en Europe, il reste des mauvais élèves dont l'Australie, actuellement touchée par des incendies d'une violence jamais égalée et par des aléas climatiques dévastateurs. Le Maire espère que ces désastres éveilleront les consciences des climatocceptiques. En France, il explique que chaque territoire doit définir un plan climat-énergie destiné à prendre des mesures favorables vis-à-vis de l'environnement et des énergies renouvelables. Le nôtre sera réalisé par le Pôle Équilibre Territorial et Rural (PETR) regroupant les Communautés de Communes de Molsheim-Mutzig, de la Vallée de la Bruche et de la Mossig et du Vignoble.

Afin de conclure cette introduction sur une note positive, le Maire indique que le territoire de Molsheim auquel est rattaché Marlenheim connaît le quasi-plein emploi avec un taux de chômage d'environ 5%.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

01/2020 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention,

- *décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme suit :*

✓ Taxe d'habitation :	13,49%
✓ Foncier bâti :	6,46%
✓ Foncier non bâti :	21,87%

- *charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération et de l'état N° 1259 aux services fiscaux.*

02/2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Avant de passer au vote du Budget, **Le Maire souhaite faire** une rétrospective sur la situation financière de la Commune de 2012 à 2019.

Il évoque les dépenses de fonctionnement qui ont évolué de la façon suivante :

	2012	2019	△2012-2019
Dépenses réelles de fonctionnement	1.650 K€	2.180 K€	+13,9%
Dépenses réelles / habitant	445 €	507 €	

Sur cette même période, l'inflation est de 11%. L'écart entre ce chiffre et l'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- l'ouverture du Groupe Scolaire et Périscolaire Nordheim-Marlenheim en 2015,
- la charge des intérêts des emprunts de 71 K€ par an
- les frais de personnel et notamment l'ancienneté des agents,
- des actions diverses.

Un travail d'optimisation des dépenses a été mené. Des économies ont pu être réalisées notamment pour des révisions de contrats et l'abandon des leasings (contrat - entretien).

Il est important de noter que les dépenses de fonctionnement de Marlenheim restent maîtrisées (507 €/hab) et en-dessous de la moyenne des communes bas-rhinoises appartenant à la même strate (population comprise entre 3.500 et 5.500 habitants) : 649 €/hab.

Les recettes de fonctionnement sont également en baisse laissant une marge de manœuvre réduite pour les investissements :

	2012	2019
Recettes / habitant	652 €	625 €
Dépenses / habitant	445 €	507 €
Dispo pour les investissements (R-D)	207 €	118 €

Les deux augmentations des taux des contributions directes n'ont pas permis de compenser la baisse des recettes.

La baisse des recettes estimée à 440 K€/an entre 2012 et 2019 s'explique de plusieurs façons :

- la réforme de la Taxe Professionnelle datant de 2011 réduisant la pression fiscale des entreprises mais dont le manque à gagner pour la commune est estimé à 50 K€/an,
- la fermeture du site Steelcase qui faisait entrer 211 K€/an dans les caisses de la commune,
- la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) de 40 €/an/habitant,
- la mise en place du Fonds national des Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) amputant le budget de la commune de 91 K€/an entre 2015 et 2017, puis de 19 K€/an depuis 2017 suite à la création de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

Le Maire explique que les compensations versées par l'État suite à la suppression de certaines recettes fiscales ne jouent pas forcément en faveur des communes et notamment celles qui ont des taux faibles puisqu'elles prennent en compte une situation au moment de la suppression. Par exemple pour la Taxe d'Habitation, la commune sera compensée selon les recettes de 2017 donc sans tenir compte du niveau des taux, ni de l'abattement à la base de 15% mis en place depuis de nombreuses années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *vote, avec 25 voix pour et 1 abstention, le présent budget primitif*
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans les chapitres "opérations d'équipement"),
 - *adopte, avec 25 voix pour et 1 abstention, le budget proposé comme suit :*
 - Section de Fonctionnement : **3.570.000 €**
 - Section d'Investissement : **1.680.389 €** (Report et nouveaux crédits)
- **5.250.389 €**

- *adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des bénéficiaires des subventions de fonctionnement annexée au budget dans un état spécifique, en l'absence de MM. Christian Closset et Daniel Fischer.*

03/2020 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

ECLAIRAGE PUBLIC

- ☛ Factures de Sobeca d'un montant respectif de **4.269 € HT et 911 € HT** pour le remplacement de candélabres suite à sinistre (Traversée et rue Monseigneur Vogt),
- ☛ Devis de Sobeca d'un montant de **4.818 € HT** pour le remplacement de 2 candélabres rue Charlemagne.

MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF

- ☛ Facture d'Axians d'un montant de **17.170 € HT** pour la maintenance des réseaux informatiques de la Commune.
- ☛ Facture d'Axians d'un montant de **3.909,22 € HT** pour le remplacement du firewall de la Médiathèque.

ASSURANCE STATUTAIRE

- ☛ Appels à cotisation de Gras Savoye Berger Simon d'un montant respectif de **19.042,51 € HT et de 1.929,07 € HT** pour le contrat d'assurance statutaire pour la période 2020.

TRAVERSEE

- ☛ Devis de l'Office National des Forêts d'un montant de **7.545 € HT** pour le traitement et l'entretien des arbres de la traversée.

04/2020 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE – ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- Sinistre puits de lumière Roseaux (**1.895,97 €**),
- Recours Funfrock contre permis de construire accordé à la Société Ispahan (**1.572,30 €**),
- Sinistre candélabre rue du Général de Gaulle (**763,73 €**),
- Solde incendie Chapelle (**463,20 €**).

05/2020 - DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2° et L.2541-12-13°,

Dans le cadre du budget 2020, **le Maire présente au Conseil Municipal** la demande de subvention émanant

- du Comité de Jumelage pour la prise en charge du transport pour les déplacements à Rust des 29 juin et 30 août 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **d'octroyer une aide de 990 € au Comité de Jumelage.**
- de La Jeunesse en Plein Air du Bas-Rhin pour la participation au financement d'un séjour en colonie de vacances à l'été 2019 pour 3 enfants de Marlenheim,
- **d'octroyer une aide de 60 € à La Jeunesse en Plein Air du Bas-Rhin.**

La dépense sera imputée sur le C/6574- ligne divers.

06/2020 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL ASSOCIATIF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ANIMATION JEUNES

Le Maire explique que pour répondre aux demandes, toujours plus nombreuses, d'inscriptions à l'accueil périscolaire élémentaire, un accord a été conclu avec le Collège pour que certains élèves issus de cet accueil puissent y déjeuner. Ainsi, une trentaine d'enfants se rendent tous les jours dans cet établissement. Le collège d'une capacité de 600 élèves, en accueille 620 et ces effectifs ne permettront plus aux élèves issus du périscolaire élémentaire de bénéficier de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Afin de résoudre cette problématique, il a été convenu que l'accueil décentralisé serait organisé au local associatif. Cette implantation permettra aux élèves de déjeuner sereinement et de bénéficier d'activités sur ce même site.

Il est précisé que certaines activités déployées par le Service Animation Jeunes se déroulent aussi dans ce bâtiment.

Vu la mise en place par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble d'une délégation de service public pour l'accueil périscolaire et une convention d'objectifs pour l'animation jeunes sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de conclure** une convention avec la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, définissant les conditions d'utilisation du local associatif mis à la disposition de la Communauté de Communes pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'animation jeunes, ainsi que les obligations respectives du propriétaire et des utilisateurs et les modalités financières d'utilisation,
- **autorise le Maire à signer ces conventions.**

07/2020 - ZONE ARTISANALE RUE DES PRES

Le Maire rappelle que la réunion des Commissions Réunies du 16 décembre dernier portait, entre autres, sur le devenir de la zone d'activités de la rue des Prés et notamment la zone située à l'Est du Comptoir Agricole. Ont été également présentés les projets proposés par différents opérateurs économiques à savoir le Cabinet Jean-Claude Schmitt et la Société ADCMS (Alsace Digital Multimodal Containers Service). Le premier prévoit l'installation de plusieurs PME locales et le second soutient l'installation d'une plateforme multimodale.

Lors des commissions réunies du 16/12/2019, le Conseil Municipal s'était clairement prononcé, en faveur de l'installation d'entreprises locales et de confier au Cabinet Jean-Claude Schmitt la réalisation de cette zone.

Vu les débats ayant eu lieu lors de la réunion des Commissions Réunies du 16 décembre 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se positionner en faveur du projet présenté par le Cabinet Jean-Claude Schmitt, favorisant l'installation d'entreprises du secteur ayant des projets de développement.

DIVERS

⇒ Population légale au 1/01/2020

Il est rappelé que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10.000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les populations 2020 correspondent à la situation 2017. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2015-2019, soit le 1^{er} janvier 2017.

En effet, les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. **Ainsi les populations légales millésimées 2017 peuvent être comparées à celles de 2012.**

Données au 1/1/2020 = population légale millésimée 2017

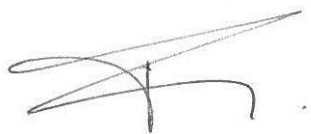
	1/1/2017 Millésime 2014	1/1/2018 Millésime 2015	1/1/2019 Millésime 2016	1/1/2020 Millésime 2017	△2019/2020
Population municipale	4 090	4 217	4 234	4 250	
Population comptée à part*	58	60	64	65	
Population totale	4 148	4 277	4 298	4315	+0,39%

	1/1/2014 Millésime 2011	1/1/2020 Millésime 2017	△ Millésime 2011 / Millésime 2017
Population municipale	3 806	4 250	
Population comptée à part*	54	65	
Population totale	3 860	4 315	+ 11,8%

**La population comptée à part comprend notamment certaines personnes dont la résidence habituelle est située dans une autre commune qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (personnes de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale à Marlenheim mais résidant dans une autre commune pour leurs études, personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune telle que service de moyen ou long séjour, maison de retraite, caserne, ...).*

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20 heures.

Franck Giessenhoffer

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, appearing to be 'FG'.

Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke, a small loop, and a large circular flourish at the end.

Maire de Marlenheim